



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Encadrement de la médiation animale

Question écrite n° 44271

Texte de la question

M. Daniel Labaronne interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur le développement de la pratique de la médiation animale. Cette activité peut être définie comme « une relation d'aide à visée préventive ou thérapeutique dans laquelle un professionnel qualifié, également concerné par les humains et les animaux, introduit un animal auprès d'un bénéficiaire. Cette relation, au moins triangulaire, vise la compréhension et la recherche des interactions dans un cadre défini au sein d'un projet » (définition de l'association Résilienfrance). Elle utilise ainsi la proximité d'animaux dans diverses thérapies : sociales, physiques ou encore mentales. Son développement croissant s'explique par les effets bénéfiques qui en découlent : bien pratiquée, elle permet une réduction du stress, un meilleur dialogue et joue un rôle déterminant dans la rééducation comportementale. Dans cette période d'isolement social dû à la crise sanitaire, la médiation animale a pu jouer également un rôle crucial auprès des personnes âgées en contribuant au lien social, dans certains établissements. Elle se pratique également avec succès auprès des enfants en situation de handicap, en leur redonnant confiance, ou auprès des personnes malades. Néanmoins, la médiation animale n'est encadrée par aucun texte juridique. Dès lors qu'il n'existe pas de formation spécifique ni de diplôme d'État, n'importe qui peut se déclarer médiateur animal. D'une part, cela peut entraîner des risques importants pour la sécurité des personnes, dès lors qu'un animal mal éduqué peut être dangereux. D'autre part, cette absence d'encadrement nuit à l'activité des réels spécialistes qui ont du mal à être reconnus comme tels. Ainsi, le développement de cette pratique entraîne la nécessité de l'encadrer, d'en délimiter les champs de compétences et d'éclaircir les fonctions des intervenants en médiation animale. Par conséquent, il souhaiterait connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour encadrer cette pratique bénéfique.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Labaronne](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44271

Rubrique : Professions et activités sociales

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 février 2022](#), page 942

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)